

Règlements du « Challenges ASV 2022 »

Article 1 : La société MSD Santé Animale, 7 rue Olivier de Serres CS 17144 49071 BEAUCOUZE organise un challenge professionnel du mercredi 1^{er} juin au vendredi 15 juillet 2022

Article 2 : Ce challenge professionnel est exclusivement réservé aux ASV des cliniques clientes de MSD santé Animale et inscrits par les délégués MSD Santé Animale.

Article 3 : La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement.

Article 4 : Le challenge consiste à réaliser le programme de formation « le chaton » en lien avec la pratique professionnelle et de remporter un maximum de points en un minimum de temps. Le programme est disponible sur l'espace formation sur le site www.clubasv.fr.

L'attribution des points se fera comme suit :

Mise à disposition de 3 modules sur le site tous les 15 jours et réaliser des 3 quiz de fin de module : 1 question juste = 2000 points

10 questions par quiz = 20 000 points. Soit Il est possible de gagner au maximum 60 000 points sur la réaliser du programme en entier.

Pas de limite de temps par question pour donner la possibilité à l'ASV de mettre « en pause » son quiz et de le reprendre à tout moment et laisser la possibilité de gagner plus de points.

1 question fausse = 0 point

Si le quiz n'est pas fini, les points accumulés sont conservés et la personne peut reprendre tant que le quiz est disponible. À la fermeture du quiz, ils auront 0 points aux questions non répondues.

En cas d'égalité : un tirage au sort aura lieu pour départager les gagnants.

Article 5 : Les 35 ASV remportant le plus grand nombre de points, via les 3 quizz et ayant participé au tirage au sort, participeront à deux journées de découverte professionnelle au Musée des confluences sur Lyon et participeront ainsi aux journées ERGONE les 13 et 14 octobre 2022.

La prise en charge des frais, comprend le trajet aller-retour dans la limite de 200 euros TTC par personne, les repas du jeudi et le petit déjeuner du vendredi ainsi que l'hébergement de la nuit du jeudi au vendredi.

Article 6 : Un seul ASV par structure pourra remporter le voyage d'étude. Si 2 ASV sont qualifiés, celui ou celle qui aura obtenu le meilleur score participera au voyage d'étude.

Article 7 : Le règlement est disponible sur le site www.clubasv.fr.

Article 8 : La société MSD Santé Animale se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu en de cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 ÷ Les données personnelles que vous inscrivez pour participer au challenge ASV sont utilisées par MSD Santé Animale dans le respect de sa [Politique de Confidentialité](https://www.msdprivacy.com/fr/fra/) (<https://www.msdprivacy.com/fr/fra/>)

Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression de vos données personnelles en contactant dposanteanimale@msd.com.